PARENTS

Nouveau congé supplémentaire de naissance : quel effet sur la retraite ?

Mise à jour : 28 septembre 2026

STATUT DE LA MESURE
MESURE EN VIGUEUR en 2026 selon les conditions prévues.

Un congé supplémentaire de naissance d'un ou deux mois peut désormais être pris après certains congés liés à la naissance ou à l'adoption. Les périodes indemnisées peuvent compter pour la retraite.

Ce que prévoit la mesure

- Les périodes donnant lieu au versement d'indemnités journalières peuvent générer un trimestre assimilé.
- Un trimestre assimilé valide de la durée d'assurance, mais aucun revenu correspondant n'est porté sur le relevé de carrière.
- La mesure s'applique aux enfants nés ou adoptés depuis le 1er juillet 2026 ; pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2026, le congé peut être pris depuis le 1er juillet 2026 selon les conditions prévues.

> **LE CONSEIL CEREP FRANCE**
> Après le congé, vérifiez quelques mois plus tard que la période a bien été reportée sur votre relevé de carrière, surtout si vous êtes proche d'un départ anticipé.

SOURCE OFFICIELLE - *Assurance retraite, dossier LFSS 2026, mise à jour du 23 septembre 2026.*